

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2022283CS0306

Comité Syndical du 10 octobre 2022

Date de convocation : 26 septembre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

OBJET : Budget principal 2023 : orientations budgétaires.

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	54
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2023 est la suivante :

1. FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses

1.1.1. Eclairage public :

- Pose et dépose des guirlandes et motifs lumineux : **300 000 €**.
- Entretien de l'éclairage public et des installations sportives : **2 000 000 €**.

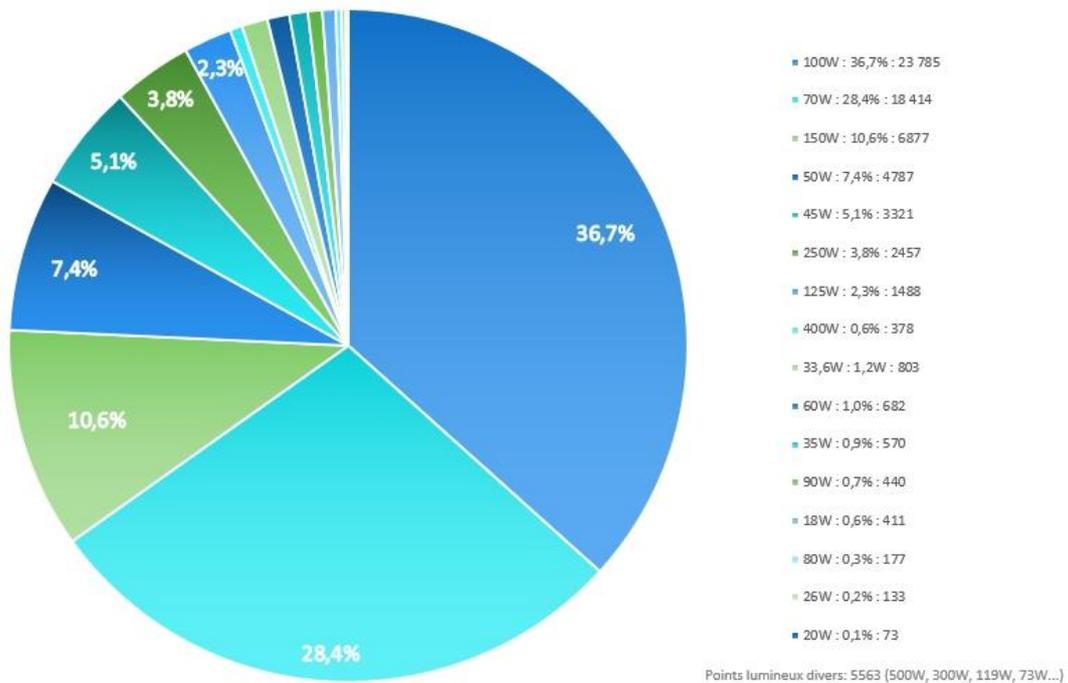
L'évolution du nombre de points lumineux entretenu est la suivante :

	Eclairage public		Eclairage public - Energies renouvelables		Installations sportives		Total
	Nbre de points lumineux	Nbre de points lumineux leds	Nbre de points lumineux	Eclairage des abris bus en site isolés	Nbre de points lumineux IS < 1000W	Nbre de points lumineux IS > 1000W	
2021	60 136	9 989	0	0	1 123	1 753	73 001
2022	60 160	10 065	10	0	1 117	1 753	73 105
Variation	0,04%	0,76%	100,00%	0,00%	-0,53%	0,00%	0,14%

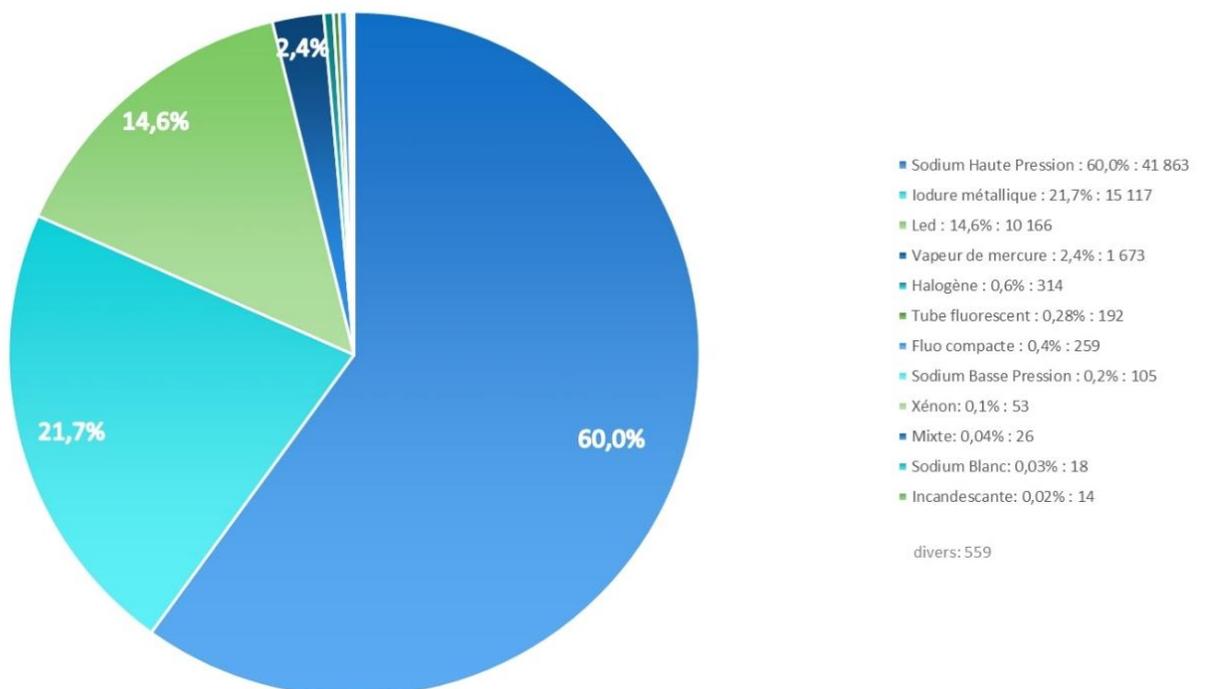
Les types de sources et les puissances de l'ensemble du parc sont les suivants :

Eclairage public

Puissance des sources



Type de source



1.1.2. Personnel - titulaire et non titulaire (hors emplois d'été) :

Pour 2023, le nombre d'agents (budgétés) est de **21** dont :

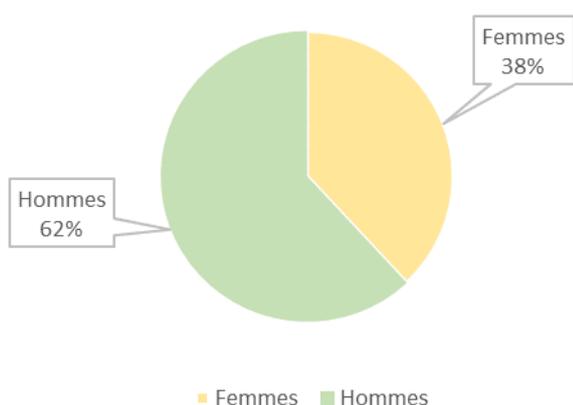
- 14 statutaires
- 7 contractuels (non titulaires).

En 2022, il était de 21 également (14 agents statutaires et 7 agents contractuels).

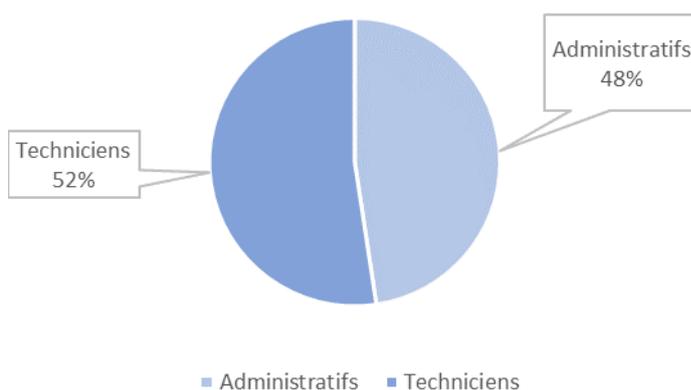
Ainsi, le montant prévisionnel pour 2023 serait de **1 274 000 €**, soit stable par rapport à 2022.

Etat du personnel :

Répartition hommes/femmes



Répartition agents administratifs/techniques



Moyenne d'âge du personnel : 41,7 ans

Le taux d'absentéisme au SDEG 16 est le suivant :

Année	Nombre d'agents au 01/01 ETP*	Taux d'absentéisme
2014	18	0,35%
2015	18	1,05%
2016	18	0,15%
2017	19	1,41%
2018	18	2,75%
2019	18	0,30%
2020	19	2,53%
2021	21	0,31%
2022	21	8,96%

* ETP : Equivalent taux plein

Notes :

2018 : 2 arrêts maternité

2020 : 1 arrêt maternité.

2022 : situation au 7/09/2022

2022 : 11 arrêts Covid + 4 arrêts maladie

1.1.3. Autres dépenses de fonctionnement :

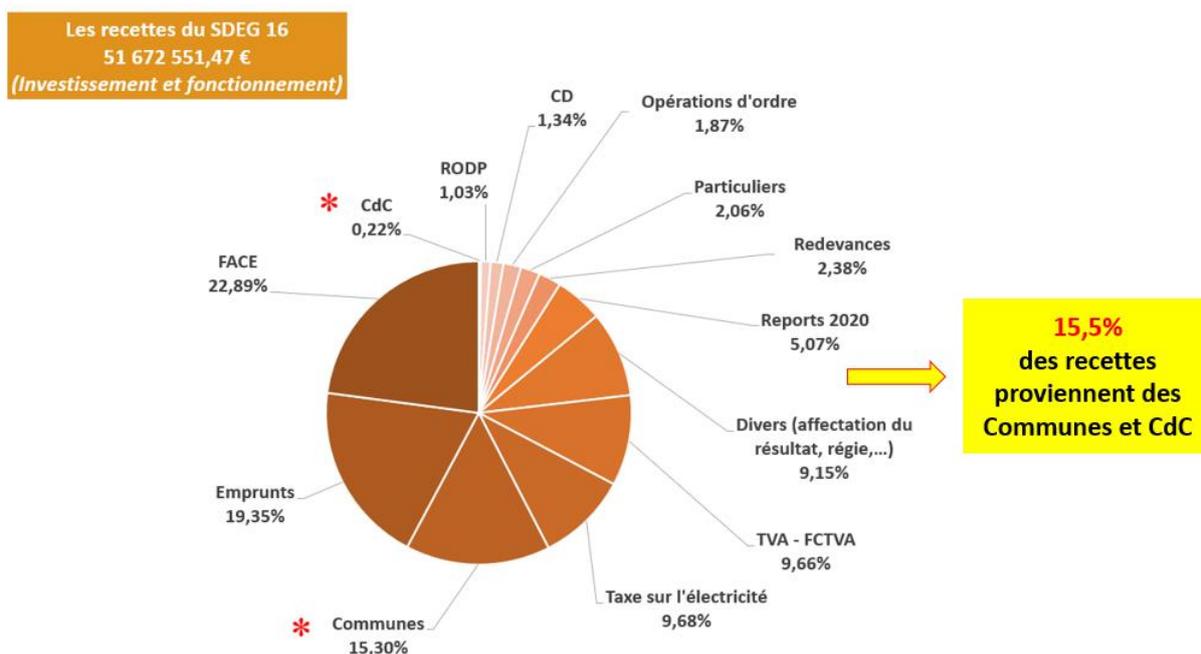
Indépendamment des intérêts des emprunts, les prévisions pour les autres dépenses (eau, électricité, téléphone, carburants, etc.) sont en augmentation tenant compte des hausses des énergies et carburants.

1.2. Recettes

1.2.1. Contributions des Collectivités adhérentes :

Elles seront en corrélation avec les investissements qui leurs incombent et qu'elles auront demandés.

Note : éclairage public, effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, effacement et extension des réseaux de communications électroniques, alimentations électriques et raccordements, etc.).



Source : CA 2021.

1.2.2. Taxe sur l'électricité :

Note : la TCFE

❖ **Qu'est-ce que la TCFE ?**

- La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) a été instituée par la « Loi NOME » du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (L.2333-2 à L.2333-5 du CGCT). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, en remplacement de la taxe locale sur l'électricité (TLE).
- La TCFE est un ensemble de taxes locales et départementales sur la consommation finale d'électricité. Il existe 3 TCFE :
 - ✓ **la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** : elle est prélevée par le fournisseur et reversée à la commune (ou collectivité locale concernée).
 - ✓ **la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)** : elle est perçue par le fournisseur qui la verse ensuite au département.
 - ✓ **la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)** : jusqu'au 31 décembre 2015, elle concernait uniquement les consommateurs équipés d'un compteur de puissance supérieure à 250 kVA. Depuis le 1^{er} janvier 2016, elle est applicable à tous les consommateurs mais elle a été fusionnée avec la CSPE (Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité).

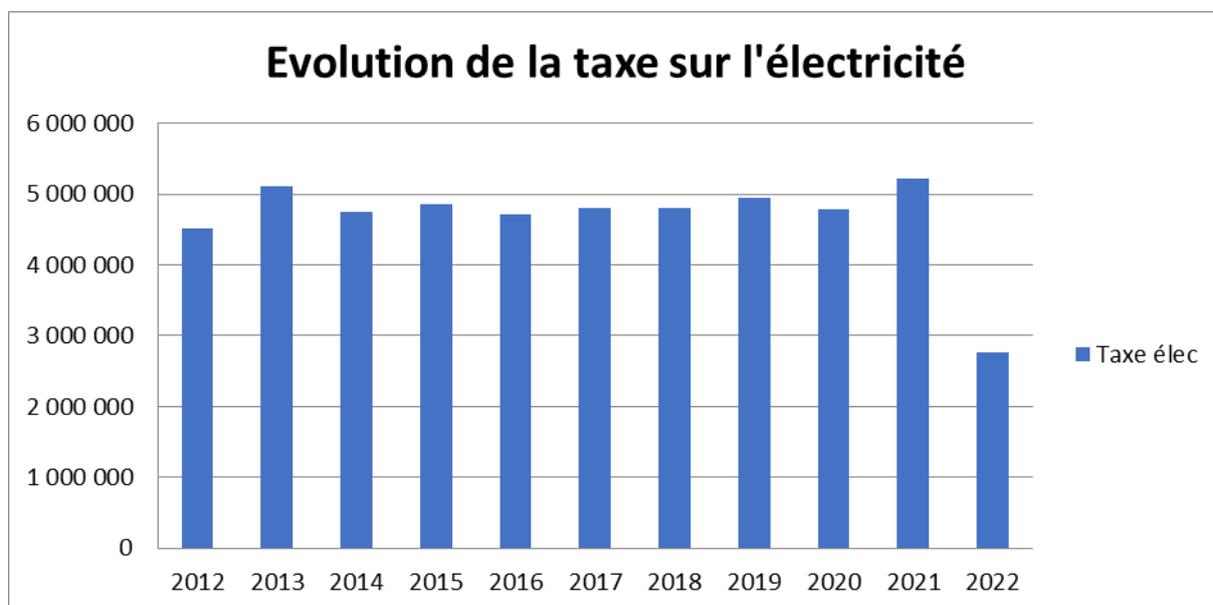
❖ **Qui fixe la TCFE ?**

- Son montant est calculé selon le **volume d'électricité consommé** (et non plus en fonction du prix payé par le consommateur, le législateur européen souhaitant conserver l'équité entre contribuables face à l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence).
- Elle est composée d'un coefficient multiplicateur fixé par délibération multiplié par un tarif légal **indexé automatiquement** chaque année par rapport à l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.
 - 0,78 €/MWh pour les consommations professionnelles (PS ≤ 36kVa)
 - 0,26 €/MWh pour les consommations professionnelles (36 kVa < PS ≤ 250 kVa)
 - 0,78 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

❖ **Qui perçoit la TCCFE ?**

- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est instituée au profit des communes. Cependant, lorsqu'un syndicat intercommunal exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), elle est perçue **automatiquement par le syndicat** pour les communes de moins de 2000 habitants ou celles qui lui avaient déjà transféré la taxe au 31 décembre 2010 (CGCT).
- Les autres communes exercent leur choix par délibérations concordantes avec le syndicat.
En Charente, le SDEG 16 perçoit la TCCFE sur 340 communes (24 = non).

La taxe sur l'électricité est estimée à **5 000 000 €**.



Attention : pour 2022 : les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres sont en cours de perception.

1.2.3. Redevances :

Elles sont estimées à **1 864 700 €**.

- Redevance électricité R1 : estimation 1 008 000 €.

Note : cette redevance dite « de fonctionnement » est prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité signé avec Enedis. La base de calcul en 1993 était de 381 000 €, elle est actualisée chaque année.

- Redevance électricité R2 : estimation 200 000 €.

Note : cette redevance dite « d'investissement » est également prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité. Son calcul, assez complexe, a pour base les investissements mandatés par le SDEG 16 l'année pénultième de sa perception.

- Redevance gaz naturel : estimation 105 700 €.

Note : cette redevance de concession est un « loyer » versé par le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour la distribution publique du gaz naturel.

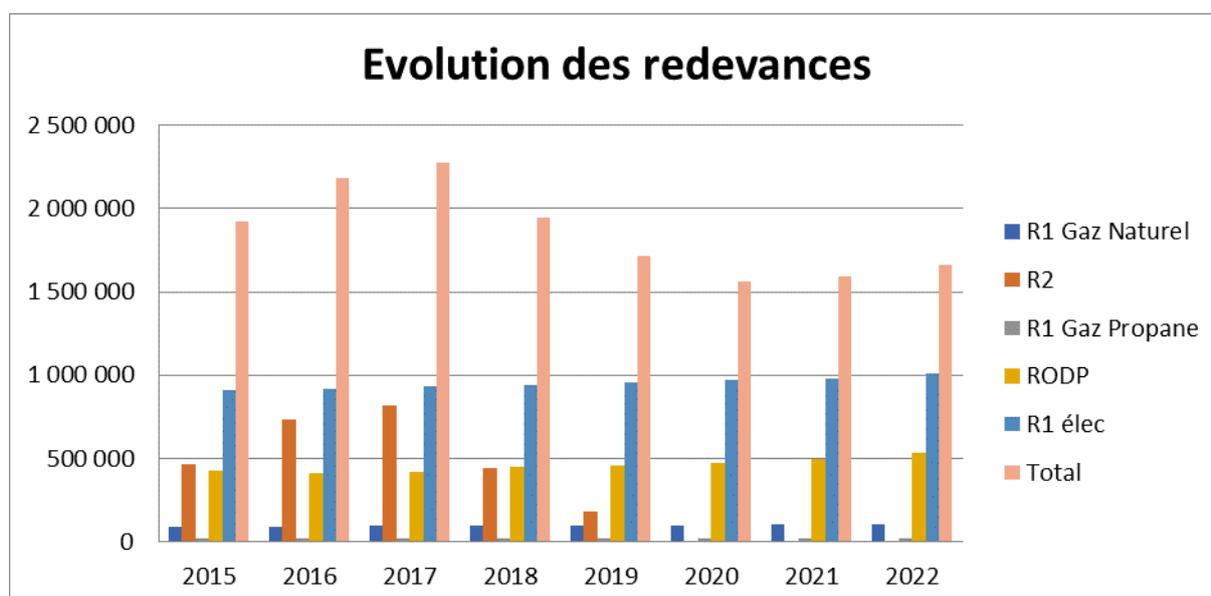
- Redevance gaz propane : estimation 19 000 €.

Note : cette redevance de concession est un « loyer » versé par le concessionnaire Primagaz pour la distribution publique du gaz propane en réseau.

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP), compte tenu de son actualisation : estimation 532 000 €.

Note : ces redevances sont versées par les opérateurs de réseaux de communications électroniques et Enedis pour l'occupation du domaine public communal appartenant aux Communes ayant transféré ces compétences (communications électroniques et distribution d'électricité) au SDEG 16.

Ces redevances sont entièrement affectées aux financements du SDEG 16 pour les effacements des infrastructures des réseaux de communications électroniques.



2. INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses

2.1.1. Renforcement des réseaux publics d'électricité : 2 992 000 €.

Note : Le FACE (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification) est un fonds d'Etat ; il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assises sur le nombre de kWh distribué. Les aides du FACE correspondent à 80% du montant HT des travaux.

Ces aides, depuis 2013, sont réparties en 7 sous-programmes de travaux :

- | | |
|--------------------------|--|
| - Renforcement | - Extension |
| - Enfouissement | - MDE (maîtrise de la demande d'énergie) |
| - Sécurisation fils nus | - Sites isolés |
| - DUP-THT et intempéries | |
- (DUP : déclaration d'utilité publique - THT : très haute tension)

▪ Le sous-programme FACE « renforcement » :

Il est prévu au même montant qu'en 2022, soit **1 962 000 € TTC**.

▪ Le programme du SDEG 16 « renforcement » :

Le SDEG 16 pourrait, en complément du FACE, réaliser un programme supplémentaire sur emprunt de **1 000 000 € TTC** de travaux.

▪ Le programme du SDEG 16 « travaux en concession appuis communs » :

Dans le cadre des travaux en concession, pour les appuis communs, le SDEG 16 pourrait réaliser un programme sur emprunt de **30 000 € TTC** de travaux.

2.1.2. Effacement des réseaux publics d'électricité : 2 904 000 €.

▪ Le sous-programme FACE « enfouissement » :

Il est prévu au même montant qu'en 2022, soit **504 000 € TTC**.

▪ Le programme du SDEG 16 « effacements 100% » :

Les demandes des Collectivités sont stables.

Afin de les satisfaire, le SDEG 16 pourrait, en complément du FACE, réaliser un programme supplémentaire sur emprunt de **1 000 000 € TTC** de travaux.

▪ Le programme du SDEG 16 « effacements avec contribution » :

Ce programme pourrait être réparti, comme suit :

- Communes urbaines ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
100 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 25 000 € + TVA.
- Communes urbaines n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
800 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 133 334 € + TVA.
- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 25 000 € + TVA.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
200 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 8 333 € + TVA.

2.1.3. Sécurisation des réseaux publics d'électricité : 2 067 000 €.

▪ Le sous-programme FACE « sécurisation fils nus » du SDEG 16 :

Il pourrait être équivalent à 2022, soit : 2 067 000 € TTC.

2.1.4. Alimentations électriques et raccordements : 2 433 000 €.

▪ Le sous-programme FACE « extension » :

Il est prévu au même montant qu'en 2022, soit **333 000 € TTC**.

Ce sous-programme est réservé aux extensions desservant des usages communaux ou intercommunaux, agricoles et artisanaux sur des Communes rurales.

▪ Le programme du SDEG 16 « extension » (hors FACE) :

Il pourrait être équivalent à 2022, soit : **2 100 000 € TTC**.

2.1.5. Communications électroniques (extensions, lotissements, zones d'activités ...) : 135 000 €.

▪ Travaux neufs : extensions, lotissements, zones d'activités :

Le programme 2023 pourrait être de : **115 000 € TTC**.

- Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux : lotissements, zones d'activités.... :

Il s'agit des opérations d'étude, de câblage, de raccordements des abonnés, ... réalisées et facturées par les différents opérateurs.

Le programme 2023 pourrait être de : **20 000 € TTC.**

2.1.6. Effacement des réseaux de communications électroniques : 2 500 000 €.

Le programme 2023 pourrait être :

- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
1 500 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 437 500 €.
- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 37 500 €.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
500 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
200 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.

2.1.7. Effacement des réseaux de communications électroniques : prestations réalisées par l'opérateur de réseaux : 200 000 €.

Il s'agit des opérations de câblage, de raccordements des abonnés, ... réalisées et facturées par les différents opérateurs. Ce programme pourrait être le suivant :

- **100 000 € TTC** pour les études réalisées par les différents opérateurs.
- **100 000 €** pour le câblage effectué par les différents opérateurs

Note : le câblage est une prestation non soumise à la TVA.

2.1.8. Eclairage public : 6 450 000 €.

Les investissements d'éclairage public sont estimés à :

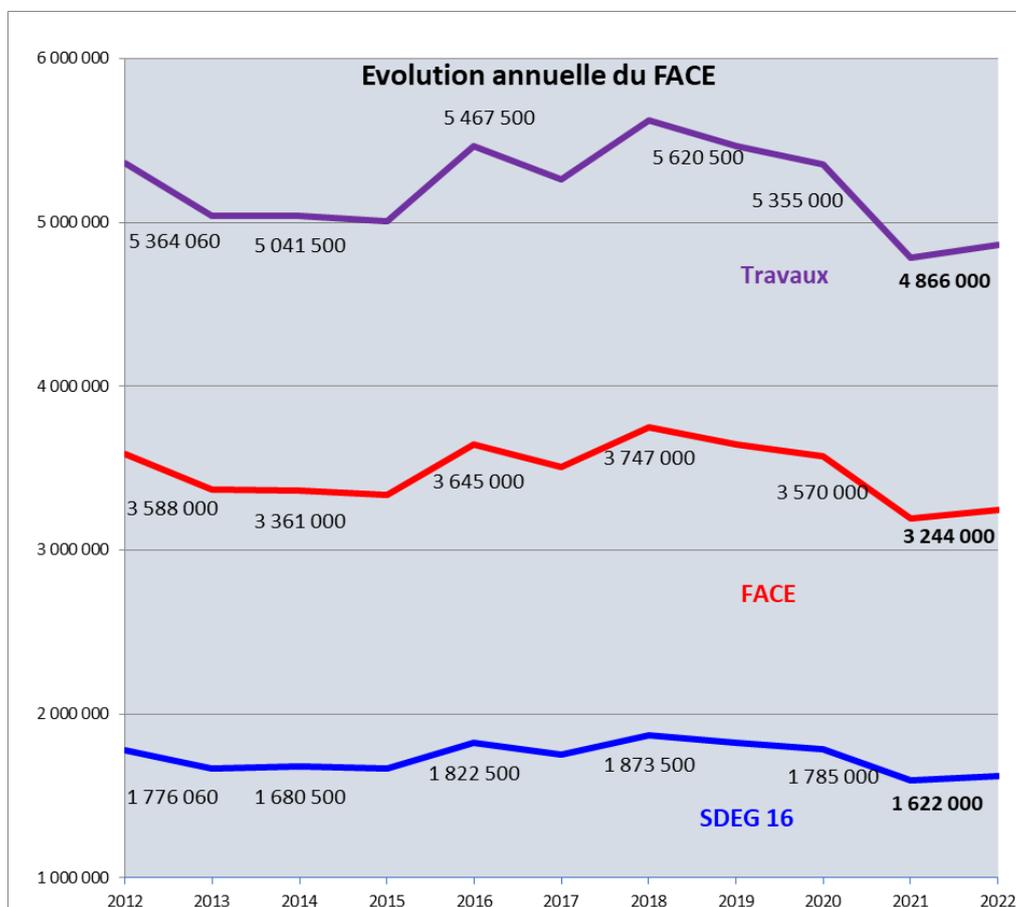
- **4 500 000 € TTC** pour les travaux neufs, de rénovation, installations sportives, mises en lumière (hors programme spécial du SDEG 16), etc.
- **1 500 000 € TTC** pour les travaux hors concession.
- **300 000 € TTC** pour les sinistres sans tiers identifiés.
- **150 000 € TTC** pour les sinistres avec tiers identifiés.

⇒ **Soit 19 681 000 € de travaux**

2.2. Recettes

2.2.1. Aides du FACE (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification) : 3 244 000 €

Ce montant représente 80% du montant prévisionnel HT des travaux.



⇒ Il est à noter que la part non couverte par le FACE (20% + TVA) est prise en charge intégralement par le SDEG 16 sur emprunt.

2.2.2. Effacement des réseaux retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

Sur le programme SDEG 16, les subventions du Conseil Départemental sont de 15% sur les travaux HT des réseaux publics d'électricité et de 35% sur les travaux HT de génie civil de communications électroniques, ce qui représente en moyenne **271 000 euros par an**.

La contribution du concessionnaire Enedis due au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour les travaux d'effacement des réseaux pourrait être la même que pour 2022, soit **200 000 euros**.

2.2.3. Contributions communales et intercommunales pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives :

Chaque année, il est décidé lors du budget primitif, d'actualiser les prix comme les années précédentes de 5%.

Les contributions seraient alors les suivantes :

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Eclairage public	Contribution Collectivité 2022	Contribution Collectivité 2023
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	21,45 €	22,52 €
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	14,72 €	15,46 €
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	185,05 €	194,30 €
➤ Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)	Contribution Collectivité 2022	Contribution Collectivité 2023
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)	21,45 €	22,52 €
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)	18,24 €	19,15 €
➤ Eclairage public - Installations sportives	Contribution Collectivité 2022	Contribution Collectivité 2023
Entretien par point lumineux	24,12 € < 1000W ≥ 96,52 €	25,33 € < 1000W ≥ 101,35 €

Il est à noter que le service entretien éclairage public est déficitaire ; les cotisations des adhérents ne couvrent pas son coût total.

Le service entretien éclairage public s'établit comme suit :

Budget SDEG 16 - 2021						
Eclairage public 70 225 points lumineux	€ / point	Nbre de points	Cotisations 2022		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux	21,45	60 160	1 290 432	1 438 589	1 616 503	-177 914
Points lumineux leds	14,72	10 065	148 157			
Eclairage public / EnR - énergies renouvelables 10 point lumineux	€ / point	Nbre de points	Cotisations 2022		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux	21,45	10	215	215	0	215
Eclairage des abris bus en sites isolés	18,24	0	0			
Installations sportives 2 870 points lumineux	€ / point	Nbre de points	Cotisations 2022		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux IS < 1000W	24,12	1 117	26 942	196 142	194 147	1 995
Points lumineux IS > 1000W	96,52	1 753	169 200			
Autres prestations	Quantitatif		Cotisations 2022	Coût	Différence	
Sinistres - Assur. 100 % SDEG 16	Nbre sinistres : 170		Néant	201 986	-203 826	
Peinture des mâts en fonte	Nbre : 0 mâts		Néant	0		
Cartographie	Mises à jour		Néant	1 840		

Cotisations 2022	Coût total entretien 2021	Différence
1 634 945	2 014 476	-379 531

⇒ La différence déficitaire de 379 531 € soit près de 19%, est prise en charge **intégralement** par le **SDEG 16** sur ses fonds propres afin de ne pas alourdir les cotisations des Communes et Communautés de Communes.

Il est important de préciser que la cotisation demandée pour l'entretien de l'éclairage public comprend pour une collectivité :

- ⇒ **Les dépannages** : ils comprennent le remplacement de toutes les pièces défectueuses, si nécessaire des coffrets de commande ou des éléments les constituant, des conducteurs et des branchements lorsque ceux-ci ne sont pas en concession (en 12 heures ou 6 jours, en fonction de l'urgence).
- ⇒ **Le service d'astreinte** : il complète le service « entretien » pour les cas d'urgence, en dehors des périodes d'ouverture des bureaux du SDEG 16, c'est-à-dire les soirs, nuits, samedis, dimanches et jours fériés.
Ce service a pour but d'assurer une mise en sécurité des installations d'éclairage public afin de protéger les personnes et les biens.
- ⇒ **L'assurance** : Les dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non, les dommages consécutifs à des événements climatiques déclarés ou non catastrophes naturelles ainsi que les actes de vandalisme sont assurés par le SDEG 16.
- ⇒ **La pose de mâts et lanternes provisoires** lors des sinistres avec ou sans tiers.
- ⇒ **La cartographie** de l'éclairage public et mises à jour.
- ⇒ **L'accès au logiciel e-SDEG.**
- ⇒ **La peinture** des mâts en fonte (dépose, peinture repose).

Les dépannages sont rémunérés aux entreprises du SDEG 16 de la façon suivante :

Dépannage : intervention sur un foyer lumineux	U	60,00 €	} Cotisation lampe à décharge 21,45 €
Dépannage : intervention sur un foyer lumineux en moins de 12 heures	U	135,52 €	
Dépannage : astreinte	U	200,00 €	
Entretien systématique			
Déplacement	F	50,00 €	
Commande d'éclairage public	U	10,00 €	
Point lumineux	U	22,50 €	

Cotisation led 14,72 €

Dépannage : intervention sur installations sportives (hors sources)	U	153,67 €
---	---	----------

Cotisation 24,12€ < 1000W ≥ 96,52€

Dépannage : intervention sur guirlandes et motifs lumineux	U	113,10 €
--	---	----------

Cotisation Coût réel

TOUTEFOIS, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, de l'augmentation générale des prix, il est proposé au Comité Syndical de ne pas augmenter les cotisations cette année afin de ne pas alourdir les charges des Communes et Communautés de Communes.

2.2.4. Emprunts :

Etat de la dette au 31 décembre 2022 :

Organisme prêteur	Date encaissement	Montant	Taux fixe	Durée	Date de fin
Crédit Agricole	01/02/2008	3 210 000,00 €	4,40%	15 ans	01/02/2023
Crédit Agricole	01/08/2008	3 000 000,00 €	4,97%	15 ans	01/08/2023
Crédit Agricole	16/02/2009	2 160 000,00 €	4,53%	15 ans	16/02/2024
Crédit Agricole	15/01/2010	6 292 000,00 €	3,55%	15 ans	15/01/2025
Crédit Agricole	14/01/2011	6 300 000,00 €	3,23%	15 ans	14/01/2026
Caisse d'Epargne	10/01/2012	2 500 000,00 €	4,19%	15 ans	10/01/2027
Crédit Agricole	10/01/2012	3 000 000,00 €	4,13%	15 ans	10/01/2027
Crédit Agricole	26/04/2012	140 900,00 €	4,50%	15 ans	15/04/2027
Caisse d'Epargne	27/04/2012	1 500 000,00 €	4,40%	15 ans	27/04/2027
Crédit Foncier	08/08/2012	1 500 000,00 €	4,51%	15 ans	08/08/2027
Crédit Foncier	26/11/2012	2 000 000,00 €	4,51%	15 ans	26/11/2027
Crédit Agricole	10/12/2012	4 000 000,00 €	4,6425%	15 ans	10/12/2027
Crédit Foncier	29/11/2013	3 000 000,00 €	3,50%	15 ans	29/11/2028
Crédit Foncier	25/04/2014	2 000 000,00 €	3,49%	15 ans	25/04/2029
Crédit Foncier	13/11/2014	4 000 000,00 €	2,18%	15 ans	13/11/2029
Crédit Foncier	10/11/2015	3 000 000,00 €	1,68%	15 ans	10/11/2030
Crédit Foncier	08/02/2016	3 000 000,00 €	1,75%	15 ans	08/02/2031
Crédit Foncier	20/06/2016	5 000 000,00 €	1,56%	15 ans	20/06/2031
Caisse d'Epargne	20/01/2017	1 500 000,00 €	1,26%	15 ans	20/01/2032
Caisse d'Epargne	17/07/2017	5 000 000,00 €	1,20%	14 ans	17/07/2031
La Banque Postale	26/02/2019	5 000 000,00 €	1,45%	15 ans	01/03/2034
La Banque Postale	11/09/2019	5 000 000,00 €	0,75%	15 ans	01/10/2034
La Banque Postale	12/02/2021	5 000 000,00 €	0,69%	15 ans	01/03/2036
La Banque Postale	16/02/2022	5 000 000,00 €	0,58%	15 ans	01/03/2037

Nombre d'emprunts en cours :	24
Remboursement du capital en 2022 :	5 655 103,46
Intérêts 2022 :	792 723,41
Annuités 2022 :	6 447 826,87
Capital restant dû au 31/12/2022 (hors intérêts) :	38 201 236,80

↳ **Les emprunts représentent :**

- **19,35% des recettes**
- **13,32% des dépenses**

↳ **Le taux de désendettement est de 6 ans.**

(source : compte administratif 2021 budget principal)

Il pourrait être envisagé un emprunt de **6 M d'€ pour 2023** nécessaire en fonction des investissements votés. Ce montant sera ensuite adapté lors des différentes décisions modificatives.

Aucune question n'est posée.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2023 concernant le budget principal telles que présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.